



## Recommandations d'achat sobres en carbone pour les contrats incluant du transport routier

Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées dans les contrats de fourniture de biens et de services qui comprennent une portion importante de transport routier, l'ECPAR – Réseau d'organisations pour l'approvisionnement responsable encourage les organisations à intégrer, dans leurs stratégies d'achat, les recommandations suivantes issues du projet « Stimuler le transport sobres en carbone par l'achat responsable » :

1. **Cibler les contrats pertinents**, c'est-à-dire ceux qui impliquent de nombreux déplacements, **et introduire des clauses avec constance** pour laisser un temps d'adaptation aux soumissionnaires ;
2. **Rationaliser la demande en amont** par une meilleure planification et organisation des besoins et des services. Par exemple, il est possible de regrouper certains services par zone géographique pour favoriser les circuits courts entre différents points de service, de regrouper certaines activités dans la même journée, de réduire le nombre de visites présentesielles, de tenir au minimum les services urgents, d'optimiser les routes en amont, etc. ;
3. **Prévoir différents lots** en fonction des besoins et des caractéristiques du territoire à couvrir, pour avoir recours à des services décarbonés (ou zéro émission) dans les zones qui le permettent ;
4. **Utiliser une grille d'évaluation claire et objective qui propose un pointage adéquat** et qui peut inclure une variété de critères en fonction des objectifs de l'organisation, de la capacité à répondre des soumissionnaires et du degré d'innovation ou de flexibilité désiré. Ces critères pourraient évaluer :
  - les mesures ou le plan de réduction de l'empreinte carbone du service que les soumissionnaires mettront en place pendant l'exécution du contrat (incluant ou non des objectifs de réduction précis),
  - l'empreinte carbone du parc de véhicules et de machinerie des soumissionnaires (appartenant à l'organisation, au personnel contracté et aux organisations sous-traitantes) en fonction de la cote de consommation ou du type de motorisation de ces véhicules et machinerie. Si le marché est prêt, un certain pourcentage de véhicules zéro émission (ou sobres en carbone) pourrait aussi faire l'objet d'une clause obligatoire,
  - le pourcentage du parc de véhicules comportant des dispositifs auxiliaires qui contribuent à la réduction de la consommation d'énergie,
  - les systèmes de télémétrie et les mécanismes d'optimisation du service,
  - la formation continue en écoconduite du personnel et le système de suivi et de gestion de la performance des conducteurs.trices ;
5. **Exiger le calcul des émissions de GES** générées dans le cadre de l'exécution du contrat, sur la base d'une méthodologie crédible et reconnue ou établie en collaboration avec l'organisation contractante.